

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 14 août 2023 à 19 h00, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2^e Rue Nord à Béarn.

Présences :

M. Luc Lalonde, maire
Mme Sonia Beauregard, conseillère
Mme Céline Lepage, conseillère
M. Luc Turcotte, conseiller
M. Daniel Parent, conseiller
M Rock Arpin, conseiller

Absences :

M. Mario Ouellet, conseiller

Autres présences:

Mme Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière adjointe
Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Adoption des procès-verbaux
 4. Questions et demandes des citoyens et organismes
 - 4.1. Raccordement au réseau d'eau potable
 5. Affaires en cours
 - 5.1. TECQ 2019-2023
 - 5.2. Projets RSGE
 - 5.3. Minigym
 6. Ententes intermunicipales
 - 6.1. Entente en eau
 - 6.1.1. Service de gestion des eaux
 - 6.2. Entente en urbanisme
 - 6.2.1. Fonds régions et ruralité
 7. Ressources humaines
 - 7.1. Offre de services
 8. Point du maire
 9. Correspondance
 - 9.1. LNA Hydrogéologie Environnement
 - 9.1.1. Plan de protection
 10. Affaires financières
 - 10.1. Acceptation des dépenses
 - 10.2. Autorisation d'achat
 11. Affaires nouvelles
 - 11.1. Gestion des archives
 12. Période de questions
 13. Levée de la séance
-

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2023-08-166 **Considérant** que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis aux membres du conseil;

Considérant que ces derniers en ont individuellement pris connaissance;

Considérant que des copies de l'ordre du jour sont à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Luc Lalonde et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé tout comme s'il avait été lu et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-08-167 **Considérant** que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juillet et de l'ajournement du 12 juillet 2023;

Considérant que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juillet et de l'ajournement du 12 juillet 2023 tel que rédigés, tout comme s'ils avaient été lus.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

4.1. RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE

2023-08-168 **Considérant** la demande de raccordement au réseau municipal d'eau potable faite pour desservir une nouvelle résidence située à l'extrémité est du périmètre urbain;

Considérant que le conseil a informé le demandeur que sa demande ne serait traitée qu'une fois que le permis de construction serait délivré;

Considérant que le permis de construction a été délivré;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil accepte le raccordement au réseau d'aqueduc via la 3e rue Sud, le tout à aux frais du demandeur.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5. AFFAIRES EN COURS

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

5.1. TECQ 2019-2023

La programmation no 2 a été acceptée par le ministère.

Nous avons reçu l'offre pour l'évaluation environnementale. Le sujet est reporté à la séance d'ajournement.

5.2. PROJETS RSGE

Une rencontre est prévue le 21 août prochain à 19 h avec la responsable du bureau coordonnateur qui expliquera le fonctionnement du projet.

2023-08-169

Travaux additionnels - Autorisation de paiement

Considérant les travaux d'aménagement pour le service de gardes en milieu communautaire;

Considérant que des travaux additionnels ont été requis pour solidifier l'avant-toit;

Considérant que ces travaux ont été autorisés par la directrice générale, en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil autorise le paiement à Construction Bellehumeur d'une somme de 6 475.00 \$, taxes en sus, pour les travaux de solidification de l'avant-toit.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

2023-08-170

Travaux d'aménagement - Avenant

Considérant que par la résolution 2023-07-152, ce conseil octroyait à Construction Bellehumeur les travaux d'aménagement du service de garde en milieu communautaire sous forme d'une banque de 220 heures au taux de 85 \$ pour un total de 18 700 \$, taxes en sus;

Considérant que l'entrepreneur prévoit un dépassement des heures;

En conséquence, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil autorise une banque additionnelle de 50 heures au taux de 85 \$, le tout comme prévu à l'estimation reçut le 14 août.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.3. MINIGYM

2023-08-171

Considérant le projet d'aménagement d'un gym dans une partie de la salle municipale;

Considérant qu'il y a lieu de se faire accompagner par un professionnel pour aider l'agente de développement dans la préparation des demandes de financement;

Considérant que la Clinique Movem est en mesure d'offrir ce service;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant qu'il y a des sommes disponibles dans le budget de développement;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil:

- Octroie un mandat de service professionnel à la Clinique Movem sur la base de 15 heures maximum au taux horaire de 150 \$, taxes en sus.
- Informe Movem que le gym sera aménagé dans une partie est de la salle mesurant 44 x 28 pieds.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6. ENTENTES INTERMUNICIPALES

6.1. ENTENTE EN EAU

6.1.1. SERVICE DE GESTION DES EAUX

2023-08-172

Considérant que la municipalité de Béarn gère l'entente intermunicipale en gestion de l'eau potable et des eaux usées qui regroupe huit municipalités;

Considérant qu'il est possible pour l'entente d'offrir des services à une municipalité non partie à l'entente en autant que cela ne mette pas en péril les services aux municipalités de l'entente;

Considérant que durant les vacances de la personne responsable de la gestion de l'entente, le maire a accepté de dépanner la ville de Témiscaming durant l'absence pour examens médicaux de leur responsable;

Considérant qu'après vérification, il s'avère que le dépannage est de quelques mois et non de quelques jours;

Considérant qu'un seul des employés municipaux possède les certifications pour effectuer le travail requis à la ville de Témiscaming;

Considérant que ce travail représente une surcharge de travail de 13.5 heures par semaine plus l'obligation de disponibilité de 24 heures sur 24, sept jours par semaine;

Considérant que l'entente ne peut, avec le personnel actuel, continuer d'offrir le service à la ville de Témiscaming;

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil informe la ville de Témiscaming:

- Que le personnel de l'entente en eau cessera le soutien à compter du 25 août prochain.
- Qu'il réévaluera la possibilité d'offrir des services lorsque le 4e opérateur sera embauché !

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.2. ENTENTE EN URBANISME

6.2.1. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

2023-08-173

AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR UNE NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS EN URBANISME

ATTENDU que la municipalité de Béarn a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que les municipalités de Béarn, Fugèreville, Kipawa, Guérin, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Rémigny, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue désirent conclure une nouvelle entente relative à l'application des règlements en urbanisme dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sonia Beauregard et résolu unanimement

- **QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:
 - Le conseil de la municipalité de Béarn s'engage à participer à l'entente relative à l'application des règlements en urbanisme et à assumer une partie des coûts;
 - Le conseil accepte que la MRC de Témiscamingue agisse à titre d'organisme responsable du projet;
 - Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
 - Le maire Luc Lalonde et la directrice générale greffière-trésorière Lynda Gaudet sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. OFFRE DE SERVICES

Le sujet est reporté à la séance d'ajournement.

8. POINT DU MAIRE

Le maire fait le point sur les démarches avec AAI Canada et sur une demande d'augmentation de la participation municipale au financement du RIFT. Il mentionne également la venue d'une nouvelle entreprise sur

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

notre territoire qui offre des services de mécanique et demande qu'un mot de félicitation soit transmis à ces nouveaux entrepreneurs.

9. CORRESPONDANCE

9.1. LNA HYDROGÉOLOGIE ENVIRONNEMENT

9.1.1. PLAN DE PROTECTION

2023-08-174

Adjudication du mandat de service professionnel - Plan de protection des sources d'eau potable (PPS)

Considérant que la municipalité a, en 2021, fait faire l'analyse de vulnérabilité de la source d'approvisionnement en eau potable (résolution 2021-01-010) par LNA Hydrogéologie Environnement;

Considérant que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a mis en place, pour les municipalités qui ont procédé à l'analyse de vulnérabilité, un programme de subvention pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

Considérant qu'un prix a été demandé à LNA Hydrogéologie Environnement pour l'élaboration dudit plan de protection;

Considérant qu'il est possible pour la municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil octroi à LNA Hydrogéologie environnement le mandat à de procéder à:

- L'élaboration du Plan de protection de la source d'eau potable, au coût de 21 465 \$taxes en sus, tel que présenté dans l'offre de service no 15-6510 reçu par courriel le 10 juillet 2023.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10. AFFAIRES FINANCIÈRES

10.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

Le point est reporté à la séance d'ajournement.

10.2. AUTORISATION D'ACHAT

2023-08-175

Considérant l'inspection des pompes de la station d'eaux usées;

Considérant que l'une d'elles est défectueuse;

Considérant les estimations faites par Nord-Flo en juillet dernier pour, soit une réparation, soit un remplacement;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil autorise la réparation d'une pompe de la station d'eaux

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

usées au prix de 6712.05 \$, taxes en sus, tel que soumis par Nord-Flo le 10 juillet dernier, et affecte au paiement une partie du surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1. GESTION DES ARCHIVES

2023-08-176

Autorisation de destruction 2023

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur les archives, RLRQ, c. A-21.1*, la municipalité a adopté un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs à semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

Considérant qu'en vertu du *Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27-1*, la greffière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Municipalité, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la municipalité;

Considérant qu'en vertu du *Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27-1*, la greffière-trésorière ne peut, notamment, se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil municipal;

Considérant la liste de destruction préparée par le service de consultant en gestion documentaire et le service du greffe de la municipalité en date du 24 juillet 2023, laquelle a été préparée conformément au calendrier de conservation de la Municipalité;

Considérant que les documents apparaissant sur cette liste de destruction ont épuisé leur vie active et n'ont aucune valeur de conservation permanente;

Considérant la recommandation de Lynda Gaudet, greffière, concernant la destruction de ces documents;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu d'autoriser la greffière à faire détruire les documents des archives apparaissant à la liste, jointe en annexe et préparée par le service de consultant en gestion documentaire et le service du greffe de la municipalité en date du 24 juillet 2023, et ce, conformément au calendrier de conservation de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-08-177

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que la présente séance soit levée à 20 h 16 et ajournée à 19 h 30, le lundi 21 août 2023.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

Directrice générale greffière-très.

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire